



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2021 · vérifiée par la FSU le 30 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
10	2 486 € → 4 066 €	1 973 € → 3 227 €	21 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	2 ans	593	505	2 486,01 €	1 973,14 €	
2e	2 ans	639	540	2 658,30 €	2 109,89 €	+136,75 €
3e	2 ans	693	580	2 855,21 €	2 266,16 €	+156,27 €
4e	2 ans	732	610	3 002,90 €	2 383,40 €	+117,24 €
5e	2 ans	791	655	3 224,42 €	2 559,22 €	+175,82 €
6e	2 ans 6 mois	843	695	3 421,33 €	2 715,49 €	+156,27 €
7e	2 ans 6 mois	896	735	3 618,25 €	2 871,79 €	+156,30 €
8e	3 ans	946	773	3 805,31 €	3 020,27 €	+148,48 €
9e	3 ans	995	811	3 992,38 €	3 168,75 €	+148,48 €
10e	fin de grille	1015	826	4 066,22 €	3 227,35 €	+58,60 €

En résumé : du 1er au 10e échelon, le net estimé passe de 1 973 € à 3 227 €, soit 1 254 € de plus en 21 ans.

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Par avancement depuis le grade d'attaché

Et après ?

Grade suivant : **attaché hors classe**

Sa grille se termine à 3 263 € net estimé, soit 35 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Selon les fonctions exercées : dès le 5e échelon

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.